

Conditions générales de vente

SARL au capital de 10 000 € - SIRET : 939 838 009 00016 - Code APE : 9329Z - TVA Intracommunautaire : FR04939838009

En vertu de la loi 92-1442, il sera appliqué au prorata temporis des agios au taux de deux fois l'intérêt légal l'an tout dépassement de l'échéance fixée à 30 jours suivant la date de facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Pas d'escompte accordé en cas de paiement par anticipation. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem) Réserve de propriété : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix de revente si elles ont déjà été revendues. Rétractation : Conformément aux dispositions de l'article L.121-16 du Code Français de la Consommation, le client dispose, à compter de la livraison, d'un délai de quatorze jours ouvrables pour retourner le produit commandé à des fins d'échange ou de remboursement. En cas d'exercice du droit de rétractation, la société Bassin à Bloc sera tenue au remboursement des sommes versées sans frais. Le remboursement aura lieu dans un délai maximum de 30 jours. Le produit devra impérativement être retourné dans son emballage d'origine, intact, accompagné de tous les accessoires éventuels. Les frais de transport restent toutefois à la charge du client et le produit est transporté sous sa responsabilité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Téléphone : 0557169235 Adresse : 153 route des lacs 33470 Gujan-Mestras N° SIRET : 939 838 009 00016

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les différents formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par Bassin à Bloc pour la gestion de notre clientèle. Elles sont conservées 5 ans après notre dernier contact ou relation commerciale, et sont destinées aux Services commercial et comptable situés dans notre établissement établi en France. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@bassinabloc.fr. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations, des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse et téléphone). Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.

Pour plus d'informations sur notre politique de confidentialité, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité.

Conditions générales de vente des abonnements, carnets à multiples entrée et entrées uniques

Entre Bassin à Bloc et l'abonné, il a été conclu le contrat suivant :

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- OBJET

Le présent contrat est conclu après que l'abonné ait rempli et signé la fiche de première visite. Le présent contrat et le règlement sportif et intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre l'abonné et Bassin à Bloc.

L'abonnement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif de son prix par l'abonné. La durée de validité des carnets est enclenchée au jour du paiement effectif de son prix par l'abonné.

2- DURÉE

Abonnements reconductibles

- Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale de un mois ou un an en fonction de l'abonnement souscrit, à l'exception des abonnements non mensualisés dont la durée est définie au moment de la signature du contrat.
- A l'issue de la période d'engagement, l'adhérent a la faculté de résilier son abonnement par simple email accompagné de la fiche de résiliation (téléchargeable dans la section « téléchargements » du site internet de votre salle ou disponible sur simple demande à l'accueil de celle-ci), tout en respectant un préavis. Ce préavis est de 3 jours ouvrés dans le cadre d'un abonnement mensuel et d'un mois dans le cadre d'un abonnement annuel.
- Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.
- En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Abonnements avec date de fin

- Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée.
- En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Entrée unique

Les entrées uniques sont valables uniquement le jour de l'achat de celles-ci.

Carnets à multiples entrées

Les carnets à multiples entrées sont valables pour une durée limitée après la date d'achat du carnet. Les carnet 10 entrées sont valables 12 mois à compter de la date d'achat du carnet.

3- PRESTATIONS ET MODALITÉS

- Pendant la durée du contrat, en dehors des cours, des stages organisés ou proposés par Bassin à Bloc, l'abonné pourra sous sa seule responsabilité, utiliser les installations

sportives de Bassin à Bloc et bénéficier de l'ensemble des services proposés. Par ailleurs, des activités accessoires pourront être modifiées ou supprimées en fonction de la demande ou pour des raisons techniques.

- Bassin à Bloc se réserve le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux...).

- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par Bassin à Bloc, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ou à la prolongation de celui-ci.- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par Bassin à Bloc, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ou à la prolongation de celui-ci.

- L'abonnement est incessible, intransmissible et strictement personnel.

- L'abonné doit se présenter à l'accueil à chaque fois qu'il souhaite accéder à la salle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé pour attester de son droit d'entrée.

4- PRIX ET PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur au jour de la souscription. Le paiement de l'abonnement se fera au comptant ou par cotisation mensuelle. La mensualisation n'est possible que sous réserve d'une acceptation par Bassin à Bloc ainsi que de la signature par le client des contrats proposés. En cas de défaut de paiement, les frais bancaires supplémentaires engendrés seront refacturés à l'abonné.

- Changement de domiciliation bancaire : Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement (changement d'agence ou de compte). Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à Bassin à Bloc. Ce dernier devra être informé impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que le prélèvement puisse être effectué et ainsi éviter les frais d'impayé.

- Prélèvements impayés : En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à Bassin à Bloc par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalente à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées.

- Les frais divers liés à la gestion de tout titre de paiement non honoré seront facturés à l'adhérent.

5- SUSPENSION

- L'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou aucune prorogation si l'abonné cessait de son fait d'utiliser même temporairement les installations de Bassin à Bloc. Bassin à Bloc se réserve cependant la possibilité de proposer aux abonnés, dans des conditions particulières (mutation professionnelle ou accident), de bénéficier d'une suspension ou prolongation de leurs contrats d'abonnement.

6- DOCUMENTS A FOURNIR

- Tout nouvel abonné devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

- Tout changement de domicile de l'abonné devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.
- L'abonné devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où l'abonné serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, Bassin à Bloc régularisera la situation en facturant à l'abonné la différence entre le prix payé et le plein tarif. L'abonné se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

7- ASSURANCES

- Bassin à Bloc est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.
- La responsabilité de Bassin à Bloc ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des techniques d'assurage spécifiques à l'escalade.
- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix.
- En cas d'accident, l'abonné est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de Bassin à Bloc, sous peine d'irrecevabilité.
- Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition en fonction des disponibilités d'un casier à vêtements et effets personnels. Bassin à Bloc n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'abonné dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

8- RÉSILIATION

- Bassin à Bloc pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout abonné qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur ou des Conditions Générales de Vente dont notamment les comportements qui pourraient présenter un risque ou une gêne pour lui même ou pour les autres utilisateurs, ou en cas de mise à disposition par l'abonné de sa carte d'abonnement à un tiers. La résiliation ou suspension d'abonnement sera notifiée à l'adhérent par courrier recommandé.
- En cas de déménagement hors du département, et sur présentation d'un justificatif, un abonné a la possibilité de résilier son abonnement. Il est important également de noter que tout mois commencé est dû (à date anniversaire d'engagement).

Conditions générales de vente des carnets à multiples entrée et entrées uniques

Entre Bassin à Bloc et le client, il a été conclu le contrat suivant :

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- OBJET

Le présent contrat est conclu après que le client ait rempli et signé la fiche de première

visite. Le présent contrat et le règlement sportif et intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre le client et Bassin à Bloc.

Le carnet ou l'entrée unique sont d'effet immédiat au jour du paiement effectif de leur prix par le client.

2- DURÉE

Entrée unique

Les entrées uniques sont valables le jour de l'achat de celles-ci. Le client peut rester aussi longtemps qu'il le souhaite tant qu'il ne quitte pas les locaux. En cas de forte affluence, Bassin à Bloc pourra exceptionnellement limiter la durée d'activité dans l'établissement à 3 heures maximum.

Carnets à multiples entrées

Les carnets à multiples entrées sont valables pour une durée limitée après la date d'achat du carnet. Les carnet 10 entrées sont valables 12 mois à compter de la date d'achat du carnet.

3- PRESTATIONS ET MODALITÉS

- Pendant la durée du contrat, en dehors des cours, des stages organisés ou proposés par Bassin à Bloc, le client pourra sous sa seule responsabilité, utiliser les installations sportives de Bassin à Bloc et bénéficier de l'ensemble des services proposés. Par ailleurs, des activités accessoires pourront être modifiées ou supprimées en fonction de la demande ou pour des raisons techniques.

- Bassin à Bloc se réserve le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux...).

- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par Bassin à Bloc, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix du carnet ou à la prolongation de celui-ci.- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par Bassin à Bloc, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix du carnet ou à la prolongation de celui-ci.

- Le carnet est incessible, intransmissible et strictement personnel.

- Le client doit se présenter à l'accueil à chaque fois qu'il souhaite accéder à la salle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé pour attester de son droit d'entrée.

4- PRIX ET PAIEMENT

Le paiement de l'entrée ou du carnet se fait selon le tarif en vigueur au jour de la souscription. Le paiement se fera au comptant.

Les frais divers liés à la gestion de tout titre de paiement non honoré seront facturés à l'adhérent.

5- SUSPENSION

- Le carnet ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou aucune prorogation si le client cessait de son fait d'utiliser même temporairement les installations de Bassin à Bloc. Bassin à Bloc se réserve cependant la possibilité de proposer aux clients, dans des conditions particulières (mutation professionnelle ou accident), de bénéficier d'une prolongation de la durée de validité de leurs carnets à multiples entrées.

6- DOCUMENTS A FOURNIR

- Tout nouveau client devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

- Tout changement de domicile du client devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.

- Le client devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Dans l'hypothèse où le client serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, Bassin à Bloc régularisera la situation en facturant au client la différence entre le prix payé et le plein tarif.

Le client se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

7- ASSURANCES

- Bassin à Bloc est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

- La responsabilité de Bassin à Bloc ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des techniques de sécurité spécifiques à l'escalade.

- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par le client auprès de la compagnie de son choix.

- En cas d'accident, le client est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de Bassin à Bloc, sous peine d'irrecevabilité.

- L'entrée unique comprend la mise à disposition en fonction des disponibilités d'un casier à vêtements et effets personnels. Bassin à Bloc n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par le client dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

8- RÉSILIATION

- Bassin à Bloc pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout client qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur ou des Conditions Générales de Vente dont notamment les comportements qui pourraient présenter un risque ou une gêne pour lui même ou pour les autres utilisateurs, ou en cas de mise à disposition par le client de son carnet à multiples entrées à un tiers. La résiliation ou suspension du carnet sera notifiée au client par courrier recommandé.

Conditions générales de vente des cours

Entre Bassin à Bloc et le stagiaire, il a été conclu le contrat suivant :

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- OBJET

- Le présent contrat est conclu après que le stagiaire ait rempli et signé la fiche de première visite. Le présent contrat et le règlement sportif et intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre le stagiaire et Bassin à Bloc.
- L'engagement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif de son prix par le stagiaire.

2- DURÉE

Le stagiaire est engagé avec Bassin à Bloc.

3- PRESTATIONS ET MODALITÉS

- Durant les cours uniquement, le stagiaire est sous la responsabilité du Moniteur de Bassin à Bloc et pourra utiliser les installations sportives de Bassin à Bloc et bénéficier de l'ensemble des services proposés. Par ailleurs, des services accessoires pourront être modifiés ou supprimés en fonction de la demande ou pour des raisons techniques.
- Bassin à Bloc se réserve toutefois le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux...) Les heures d'ouverture et les activités pourront être modifiées par Bassin à Bloc, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure.
- Il est convenu qu'en cas d'annulation de cours ou de sorties prévus dans le cadre du stage souscrit, Bassin à Bloc s'engage à reprogrammer pendant l'année ces cours ou sorties manqués.

4- PRIX ET PAIEMENT

- Le paiement du stage se fait selon le tarif en vigueur au jour de la souscription du stage. Le paiement se fera ainsi par CB ou espèces. Bassin à Bloc pourra proposer un paiement par mensualisation sous réserve d'acceptation des dossiers et de signature par le client des contrats proposés par Bassin à Bloc.
- Un versement d'arrhes peut être demandé.

5- DOCUMENTS A FOURNIR

- Le stagiaire reconnaît avoir fourni au moment de son adhésion, un certificat médical concluant favorablement à la pratique des activités proposées par Bassin à Bloc. A défaut, le stagiaire atteste sur l'honneur avoir passé une visite médicale aboutissant aux mêmes conclusions.
- De plus, tout changement de domicile du client devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.
- Le stagiaire devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où le stagiaire serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, Bassin à Bloc pourra, ce que le stagiaire acceptera formellement, recouvrir aux frais de ce dernier, la différence entre le prix payé et le plein tarif. Le client se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

6- SUSPENSION

- Le stage ne pourra pas donner lieu à remboursement de la totalité ou même simplement des arrhes au cas où pour quelle cause que ce soit, le stagiaire cesserait de son fait de suivre, même temporairement les cours de Bassin à Bloc. Bassin à Bloc se réserve cependant la possibilité de proposer aux stagiaires, dans des conditions particulières (mutation professionnelle ou accident), de bénéficier d'un remboursement ou d'un avoir.

7- ASSURANCES

- Bassin à Bloc est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

- La responsabilité de Bassin à Bloc ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des techniques d'assurage spécifiques à l'escalade.

- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par le stagiaire auprès de la compagnie de son choix.

- En cas d'accident, le stagiaire est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de Bassin à Bloc, sous peine d'irrecevabilité.

- Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition en fonction des disponibilités d'un casier à vêtements et effets personnels. Bassin à Bloc n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par le stagiaire dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

8- RÉSILIATION

Bassin à Bloc pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout stagiaire qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur dont notamment le comportement qui pourrait présenter un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres utilisateurs.